



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Affiché le 23/12/2022 et publié le 23/12/2022.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 22 novembre 2022, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Étaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET - Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Carmina MARTINS-MIRANDA – Melchior FACCHINETTI – Claire EL AZIFI BOULAÏCH – Arielle PENAZZI - Agnès DUBOIS – Lionel CORNATON
Étaient excusés	Gülperi BILICI (pouvoir à MARTINS-MIRANDA Carmina) – Jérôme VERGNE
Secrétaire de séance	Christophe DAVID-HENRIET
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 18

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022
2. Rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur la gestion de HBA
3. Désignation du coordonnateur pour le recensement de la population et fixation de sa rémunération.
4. Recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 et fixation de leur rémunération
5. Modification du tableau des emplois
6. Fixation des tarifs municipaux 2023
7. Finances 2022 :
 - ⇒ Décision modificative n°2 – Budget Commune
 - ⇒ Décision modificative n°1 – Budget Chauffage
 - ⇒ Subvention du budget principal au budget annexe Chauffage
8. Motion de l'AMF pour les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes
9. Subvention exceptionnelle ASDL pour l'opération « Octobre rose »
10. Aménagement de la forêt communale pour la période 2023-2042
11. Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires
12. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022. Mme Arielle PENAZZI, conseillère municipale du groupe minoritaire, signale une erreur concernant le point évoquant la démission au conseil municipal et l'installation d'un nouveau conseiller municipal. En effet, le nom de la liste sur laquelle étaient inscrits M. COZETTE et M. FACCHINETTI n'était pas « Dortan autrement » mais « Dortan, avec vous ».

Après prise en compte de cette modification à intervenir, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération : unanimité

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE HBA

Mme le Maire, Marianne DUBARE, indique aux conseillers, qu'en vertu de l'article L. 243.8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a communiqué à la Commune de DORTAN le rapport



Commune de DORTAN (01590)

d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey Agglomération (HBA) au cours des exercices 2015 à 2022. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire de HBA le 6 octobre dernier. Toutes les communes membres de HBA doivent débattre sur ce rapport et en prendre acte.

Mme le Maire souligne que la Chambre Régionale des Comptes a relevé le dynamisme dont a fait preuve HBA dans la construction de sa communauté d'agglomération ainsi que la maîtrise de sa gestion financière. Elle ajoute que, malgré tout, plusieurs recommandations ont été émises à l'issue de ce contrôle qu'elle détaille ci-après :

1/ Elaborer et soumettre au conseil communautaire un schéma de mutualisation des services. Un recensement est en cours avec les communes et sera présenté lors d'un prochain conseil d'agglomération.

2/ Formaliser les procédures de recrutement et établir des comptes-rendus d'entretien. HBA a établi des PV de recrutement détaillés pour intégrer cette recommandation.

3/ Mettre fin à la prime irrégulière, en recherchant une solution de compensation dans le cadre du RIFSEEP, et délibérer sur le complément indemnitaire annuel (CIA). La prime sera intégrée dans le RIFSEEP des agents et un groupe de travail a été constitué pour établir les modalités et critères d'attribution du CIA.

4/ Rationaliser les modalités d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des personnels. Une réflexion des services de HBA est en cours pour rationaliser le temps de travail des agents.

5/ Adopter annuellement des délibérations motivant les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes et détaillant le calcul des subventions aux budgets annexes industriels et commerciaux.

6/ Soumettre au vote du conseil d'agglomération toute modification des chapitres budgétaires et l'informer de l'utilisation des crédits ouverts pour dépenses imprévues, conformément à la loi.

7/ Améliorer l'information du conseil d'agglomération sur les orientations pluriannuelles d'investissement par l'enrichissement du rapport d'orientations budgétaires.

8 / Engager sans délai la mise à jour de l'inventaire en lien avec le comptable public et fiabiliser les procédures d'enregistrement à l'inventaire des nouvelles immobilisations et d'apurement des comptes d'immobilisations en cours. Cette problématique résulte de la fusion des différents EPCI.

Mme le Maire explique que les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes sont aléatoires suite à la demande de Mme Martine BIMONT, conseillère municipale. M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint délégué aux finances, précise que la Commune de DORTAN fait l'objet de contrôles réguliers mais moins approfondis que celui réalisé auprès de HBA.

Mme DUBARE souligne qu'il ne s'agit que de recommandations qui ne sont pas toujours applicables et demande aux conseillers de prendre acte de ce rapport et des préconisations émises.

Délibération : unanimité

DESIGNATION DU COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Mme le Maire expose au Conseil que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique qu'elle a demandé à Mme Nathalie BARAT, agent communal de la Commune, assurant les fonctions d'assistante administrative, de prendre en charge la mission de coordonnateur, ce qu'elle a accepté. Cette dernière sera en tant que telle l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement, encadrera les agents recenseurs, préparera en amont et suivra en continu la collecte d'informations.

Mme le Maire propose de fixer sa rémunération comme suit : Mme BARAT bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité, ainsi qu'un repos compensateur ou d'heures supplémentaires (IHTS) équivalents aux heures consacrées aux opérations de recensement en dehors de ses horaires habituels. Elle recevra 20€ bruts pour chaque séance de formation.

Délibération : unanimité

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Dans la continuité du point précédent, Mme le Maire explique la nécessité de recruter quatre agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement de la population début 2023, la Commune étant découpée en quatre secteurs. Elle indique la nécessité de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires. Elle précise qu'un élu ne peut exercer ces fonctions. Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, demande comment sera opéré le recrutement. Mme le Maire lui répond que plusieurs personnes ont déjà été approchées et que le recrutement se fait en général par le bouche-à-oreille. Malgré tout, si elle connaît des personnes susceptibles d'être intéressées, elle peut lui communiquer leurs noms, en précisant que ces dernières doivent maîtriser l'outil informatique, le recensement s'effectuant dorénavant en grande partie en ligne via internet.

Elle ajoute qu'il faut fixer la rémunération de ces agents sachant que la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat à la Commune est de 3 679€, ce qui supposerait une rémunération brute de 979.75€ chacun. Elle propose de fixer une rémunération suivant un forfait de 1 000€ bruts chacun et 20€ bruts pour chaque séance de formation.

Délibération : unanimité



Commune de DORTAN (01590)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme DURET expose aux conseillers la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la réorganisation des services suite à la mise en place du nouveau service de restauration scolaire à l'école maternelle et à la suppression d'heures d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil d'enfants à l'école maternelle à compter du 7 novembre 2022.

Elle indique qu'un agent a été embauché pour occuper cet emploi et qu'il y a lieu de régulariser ce recrutement. Elle propose donc la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet soit 24/35 pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent pour la période du 07/11/2022 au 07/07/2023. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Mme DUBOIS demande si l'agent recruté a déjà travaillé pour la Commune, ce que Mme DURET confirme.

Délibération : unanimité

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal du groupe minoritaire, indique qu'il a constaté qu'il y avait trois recrutements en cours pour la Commune de DORTAN. Il lui est répondu que lorsque les postes permanents sont occupés par des contractuels, à chaque fin de contrat une déclaration de vacance doit être opérée ainsi qu'un recrutement.

Il ajoute également avoir été informé que le fils de Mme DURET avait assuré la garderie du soir de l'école élémentaire. Mme DURET lui explique que ce jour-là, l'agent en charge de cette fonction était malade et qu'il avait fallu la remplacer au pied levé, l'information de son absence ne nous étant parvenue qu'en fin de matinée. Dans l'impossibilité de trouver un remplaçant compte tenu du délai imparti, elle a demandé à son fils, qui suit des études supérieures, d'assurer cette mission, ce qu'il a accepté. Mme Carminda MARTINS-MIRANDA, conseillère municipale, s'interrogeant sur la formation à détenir pour occuper cet emploi et devant ses questionnements quant à l'aptitude professionnelle de son fils pour exercer une telle mission, Mme DURET indique que son fils a préalablement passé un entretien avec la responsable du personnel périscolaire et la secrétaire générale qui l'ont jugé apte à remplir cette tâche. Elle ajoute qu'elle a eu des retours positifs sur son intervention de la part des enseignants, du directeur et des enfants de l'école élémentaire. Mme MARTINS-MIRANDA souligne simplement qu'il faut apporter une attention particulière au recrutement d'employés travaillant avec des enfants et se demande si n'importe qui peut assurer ce poste. Mme DURET lui certifie que ce n'est pas le cas et que les personnes recrutées remplissent certaines garanties. Mme le Maire ajoute que parfois les adjoints au maire ou le personnel du secrétariat de mairie sont amenés à assurer des remplacements d'agents absents en dernier recours, faute de recrutement possible. Mme BIMONT souligne que la Mairie aurait fait les frais de critiques de la part des parents d'élèves si le service de garderie n'avait pas pu être assuré. Elle ajoute également qu'il est difficile de recruter une personne qui accepte de se déplacer pour seulement une heure et demi de travail. Elle sous-entend qu'il n'y a pas de polémique que parce que c'est le fils de Mme DURET qui a effectué ce travail. M. CORNATON indique qu'il avait simplement été surpris et qu'il restait à la disposition de la mairie en cas de besoin, ce que note Mme le Maire.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

M. Jean-Claude GAILLARD expose que la commission finances s'est réunie le 14 novembre dernier pour établir les tarifs municipaux pour l'année 2023. Il a été tenu compte du taux d'inflation d'environ 6.2% pour calculer l'augmentation d'une partie des tarifs municipaux. Il détaille les propositions de location par thème.

Il propose d'augmenter les tarifs de location des salles communales, d'ajouter une deuxième location gratuite pour les associations locales ainsi qu'un tarif pour la location de la Maison des Sociétés à des associations extérieures comme indiqué ci-après :

Produits		Tarifs 2023
Location de salles communales	Association locales (manifestations inscrites au calendrier) 2 utilisations gratuites par an hors AG	65.00 €
	Particuliers de DORTAN	350.00 €
	Cours de danse (la séance)	10.00 €
	Associations extérieures à DORTAN	700.00 €
	Maison des sociétés	250.00 €
	Maison des sociétés associations extérieures	300.00 €
	Salle du Clos Vincent (la séance)	25.00 €

Délibération : unanimité

Mme le Maire informe les conseillers que deux personnes inscrites dans un club de danse country sur ARBENT souhaiteraient que la Commune les autorise à utiliser une salle communale pour s'entraîner. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, explique qu'il leur a fait visiter la salle associative au-dessus de l'ancien bâtiment de la Poste qui semblerait leur convenir. Mme le Maire ajoute que cette mise à disposition ne peut s'opérer de suite, qu'il faut mettre en place une convention d'occupation qui définira les conditions d'utilisation et d'accès à la salle et fixer un tarif de location. Elle invite les conseillers à réfléchir à cette demande et indique que ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.



Commune de DORTAN (01590)

Concernant les photocopies, M. GAILLARD mentionne que les tarifs ont été simplifiés (suppression des rectos versos) comme suit :

Produits		Tarifs 2023
Copies	A3	1.00 €
	A4	0.50 €
	couleur A3	1.50 €
	couleur A4	1.00 €

Délibération : unanimité

S'agissant du forfait pour les travaux effectués par les agents communaux, après débat sur l'utilité de conserver ce tarif qui n'a pas fait l'objet de demande depuis plusieurs années, il est décidé de le supprimer.

Délibération : unanimité

En ce qui concerne le cimetière, il a été décidé en commission finances de distinguer le tarif du columbarium du haut plus récent de celui du bas afin de faciliter la location des dernières cases de ce dernier, et de fixer les tarifs comme suit :

Produits		Tarifs 2023
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m2	198.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m2	393.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m2	336.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m2	663.00 €
	Cavurne 15 ans	1 023.00 €
	Cavurne 30 ans	1 695.00 €
	Columbarium bas 15 ans	93.00 €
	Columbarium haut 15 ans	186.00 €
	Columbarium bas 30 ans	183.00 €
	Columbarium haut 30 ans	366.00 €

Délibération : unanimité

Il détaille les augmentations proposées pour les services périscolaires et le transport scolaire comme suit :

Produits		Tarifs 2023
Restauration scolaire	repas de midi	3.90 €
	repas d'adulte	4.70 €
	garderie pause méridienne	2.50 €
Garderie	la séance matin ou soir	1.30 €
	la séance midi	1.10 €
Transport scolaire	matin et/ou soir (par enfant et par an)	40.00 €

Les membres de l'assemblée entament un débat sur cette proposition.

Mmes Carminda MARTINS-MIRANDA et Claire EL AZIFI BOULAICH, conseillères municipales, relèvent la forte augmentation du service de transport scolaire qui passe de 30€ à 40€ par an en comparant ce tarif à celui pratiqué par d'autres communes environnantes. M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, leur précise que le transport du Jura facture ce service à la Commune 40€ par mois et par enfant et non par an. De plus, il faut tenir compte de la hausse des carburants qui sera répercutée par les transporteurs. M. GAILLARD précise que cette hausse n'est que symbolique, la Commune assumant la majorité de son coût de fonctionnement, le prix payé par les familles étant infime. Mme le Maire propose de fixer le tarif à 35€ dans un souci de consensus mais cela ne fait pas l'unanimité, Mme Martine BIMONT soulignant que ce n'est pas à la Commune de tout assumer, ce que soutient M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire.

Mmes MARTINS-MIRANDA et EL AZIFI BOULAICH renchérissent sur la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et garderie, en soulignant que tout cumulé avec le service de transport, le surcoût pour les familles est significatif. Elles regrettent que les tarifs gelés depuis plusieurs années, soient augmentés en cette année de crise économique, une hausse répartie sur plusieurs années aurait été plus cohérente. Elles soulignent également que le prix des services périscolaires sur notre commune est déjà l'un des plus élevés du secteur. M. SUBTIL rappelle la revalorisation du prix du repas de restauration scolaire depuis septembre, lors de la dernière consultation, ainsi que celle des salaires du personnel, sans compter la hausse des coûts annexes (énergie), qu'il est nécessaire de répercuter.

Mme BIMONT fait observer que c'est l'ensemble des dortanais qui supporte les coûts de fonctionnement restant à la charge de la Commune, et qu'il n'est anormal de leur faire endosser leur hausse sans demander une participation supplémentaire aux



Commune de DORTAN (01590)

familles ayant des enfants qui utilisent ces services. Ce fait a été rapporté au dernier conseil de l'école élémentaire. Si l'on souhaite faire des comparaisons avec d'autres communes, il faut également tenir compte du montant de la taxe foncière souvent plus élevé dans celles-ci.

Mme DUBOIS suggère de répercuter la hausse des coûts de fonctionnement de ces services sur d'autres tarifs notamment ceux des locations de salles communales. Il lui est répondu que les revenus engendrés par ces services sont aléatoires.

Mme MARTINS-MIRANDA s'interroge sur l'inexistence d'un tarif dégressif tenant compte du quotient familial pour les services périscolaires. Mme EL AZIFI BOULAÏCH souligne qu'il faut prendre contact avec la Caisse d'Allocations Familiales pour étudier une éventuelle mise en place. Mme le Maire et Mme DURET proposent que ce point soit débattu par les commissions scolaire et finances. Elles demandent d'acter l'augmentation des tarifs sachant que la Commune pourra revoir ces derniers.

Les débats étant clos, les conseillers passent au vote.

Délibération : 11 voix pour, 6 voix contre (Agnès DUBOIS, Lionel CORNATON, Carminda MARTINS-MIRANDA, Gülperi BILICI, Melchior FACCHINETTI, Claire EL AZIFI BOULAÏCH) et 1 abstention (Arielle PENAZZI)

Concernant les loyers pour les logements, M. GAILLARD informe les conseillers que la Commission Finances a proposé les tarifs suivants :

Produits		Tarifs 2023
Loyers de la Cité	logement de 2 pièces	75.00 €
	logement de 4 pièces	120.00 €
	logement de 5 pièces	140.00 €
	logement de 6 pièces	160.00 €
	logement de 7 pièces	180.00 €
	logement de 8 pièces	200.00 €
	Commerce et annexe (le m2)	3.00 €

Délibération : unanimité

Enfin, pour les droits de place, il est proposé le tarif suivant :

Produits		Tarifs 2023
Droit de place	L'emplacement (occupation à la journée)	40.00 €

Délibération : unanimité

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

M. Jean-Claude GAILLARD rappelle aux conseillers que, par délibération n°2022-024 du 11 avril 2022, le conseil municipal avait voté le versement d'une subvention d'équilibre de 70 000€ du budget principal au budget annexe de la Chaufferie.

Après analyse des comptes, il s'avère qu'en raison de la crise économique et de la hausse continue des coûts des énergies ainsi que de nouvelles pannes survenues sur la chaudière de la Chaufferie Bois, les crédits prévus sur le budget Chaufferie s'avèrent insuffisants pour faire face aux dépenses de cette fin d'année.

Il précise que les contrats liant la Commune aux abonnés ne permettent pas de répercuter totalement ces hausses de prix. De plus, il informe les conseillers d'une casse sur le bras acheminant le bois à la chaudière résultant d'une faute d'un technicien d'ENGIE. Il est nécessaire de fabriquer un nouveau bras sur mesure, cette pièce n'étant pas disponible de suite, la chaudière bois fonctionne sur le fioul depuis cette panne. Mme DURET ajoute qu'elle a adressé un courriel à ENGIE pour leur demander de prendre en charge le surcoût engendré, ce qui n'est pas possible du fait que le contrat actuellement en place est un contrat de moyen et non de résultat. ENGIE prendra en charge seulement les pièces et la main d'œuvre nécessaire à la remise en état.

Mme le Maire signale que la Commune s'est rapprochée d'ALEC 01, qui lui avait apporté son aide lors de la réalisation de la Chaufferie Bois, pour obtenir un accompagnement dans le choix du mode d'exploitation à venir. Elle a également reçu l'entreprise DALKIA qui gère les chaudières de DYNACITE. Par ailleurs, Mme DUBOIS s'interrogeant sur le fait que les plaquettes bois soient toujours exposées à la pluie, Mme le Maire lui répond qu'elles ne seront pas réutilisées et remplacées par l'entreprise ENGIE. Mme Lydie GENAUDET ajoute qu'il faudra bien surveiller que ce bois ne sera pas réutilisé.

Mme BIMONT demande si des mesures de modérations énergétiques ont été prises par la Commune. Mme le Maire lui indique que la chaudière bois a été remise en fonctionnement plus tardivement que les années précédentes, malgré le mécontentement des abonnés.

Les débats étant clos, M. GAILLARD propose le versement d'une nouvelle subvention d'équilibre de 40 000.00 € du budget de la Commune au budget annexe de la Chaufferie pour cette fin d'exercice 2022.



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : 15 voix pour, 2 voix contre (Agnès DUBOIS, Lionel CORNATON) et 1 abstention (Arielle PENAZZI)

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget commune 2021 comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 2 750€ sur le compte 6411 (personnel titulaire) pour le financement des salaires,
- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 40 000€ sur le compte 65737 (subvention aux autres établissements publics locaux) pour le financement de la subvention complémentaire faite au Budget annexe de la Chaufferie;
- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 29 450€ sur le compte 023 (virement à la section d'investissement) ;
- ✓ financement des dépenses précitées par inscription de crédits supplémentaires en recettes :
 - ⇒ sur le compte 6419 (remboursements sur rémunération de personnel) pour un montant de 2 750 € (régularisation charges salariales CNRACL)
 - ⇒ sur le compte 73224 (fonds départemental des DMTO) pour un montant de 64 830€
 - ⇒ diminution de crédits en dépenses d'un montant de 4 620€ du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

Section d'investissement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 2 200€ sur l'opération 183 – compte 2152 (travaux voirie 2022) ;
- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 27 250€ sur l'opération 174 – compte 2313 (construction cantine école maternelle)
- ✓ financement des dépenses précitées par inscription de crédits supplémentaires en recettes d'un montant de 29 450€ sur le compte 021 (virement de la section de fonctionnement).

Mme le Maire apporte des précisions concernant la résiliation du marché liant la Commune à l'entreprise VITTET LEDO BATI, adjudicataire du lot n°5 Façade-Bardage du marché de construction de la cantine scolaire de l'école maternelle, suite à sa liquidation judiciaire intervenue fin juillet 2022. Elle indique qu'il a fallu rechercher une nouvelle entreprise pour réaliser les travaux de bardage. Les entreprises CANIER, LAURAND et DRL ont été contactées. CANIER a fait une offre à 67 440.58€ TTC, LAURAND une offre à 62 300.40€ TTC et DRL une offre à 48 027.53€ TTC, sachant que l'offre initiale de VITTET LEDO BATI était de 36 433.68€ TTC. Elle précise que la Société DRL dont l'offre est la plus basse ne semble pas très sérieuse : elle ne semblait pas être venue sur site et mal informée des travaux à effectuer. De plus, le délai annoncé pour les travaux est de trois mois, alors que normalement cela ne devrait pas dépasser trois semaines. Mme le Maire propose de prévoir tout de même les crédits en investissement tout en essayant de trouver une solution plus économique. Elle déplore que la société qui devait fournir le bardage à l'entreprise LEDO BATI se retrouve avec ce matériel en stock, sachant que ce dernier a été intégré dans les offres des trois entreprises candidates.

Délibération : unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHAUFFERIE

Dans la suite de la décision modificative du Budget Commune, M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de modifier le budget de la Chaufferie pour intégrer le versement de la subvention du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 40 000€ sur le compte 6061 (fournitures non stockables) pour le financement des achats de fioul et plaquettes bois,
- ✓ financement des dépenses précitées par inscription de crédits supplémentaires en recettes sur le compte 74 (subvention d'exploitation) pour un montant de 40 000€.

Délibération : 15 voix pour, 2 voix contre (Agnès DUBOIS, Lionel CORNATON) et 1 abstention (Arielle PENAZZI)

MOTION DE L'AMF POUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DES COMMUNES

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France. Elle précise que le conseil municipal de DORTAN réuni en ce jour exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.



Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire suggère que la commune de DORTAN soutienne les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales,
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, la commune de DORTAN soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus :

- **CREER** un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **PERMETTRE** aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **DONNER** aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Départemental de l'Ain et de Haut-Bugey Agglomération.

Délibération : unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASDL POUR L'OPERATION « OCTOBRE ROSE »

Mme le Maire informe les conseillers que les associations de DORTAN et LAVANCIA ont organisé le 22 octobre dernier à la Maison des Sociétés une manifestation dans le cadre du dispositif d'Octobre Rose pour défendre le dépistage du cancer du sein. Le Président de l'ASDL (Association Sportive Dortan Lavancia) qui a encadré cet événement sollicite une participation financière de la Commune pour couvrir une partie des frais d'organisation engendrés lors de cet événement.

Mme DUBARE ajoute que cette action sera reconduite l'an prochain.

Elle souligne que la commune de LAVANCIA s'est engagée à verser une subvention de 300€, elle propose que la commune de DORTAN en fasse de même.

Délibération : unanimité

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2023/2042

M. Christophe DAVID-HENRIET rappelle aux conseillers l'intervention des services de l'Office National des Forêts lors de la dernière réunion du conseil municipal du 17 octobre dernier. Leur présentation portait sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2023/2042 comprenant :

- ⇒ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ⇒ la définition des objectifs assignés à cette forêt
- ⇒ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Il invite les membres de l'assemblée à approuver ce projet en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.

Délibération : unanimité

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, indique aux conseillers les difficultés rencontrées pour remplacer l'agent en charge de la garderie du soir de l'école élémentaire lors de ses absences. Elle a proposé aux enseignants de cette école d'assurer ponctuellement ces remplacements ce que certains ont accepté.

A la question de Mme DUBOIS demandant si cela ne concerne que les enseignants de DORTAN, Mme DURET répond que tout enseignant est le bienvenu, quelle que soit sa commune d'exercice.

Il est nécessaire de délibérer sur la rémunération de ces enseignants, dans le cadre des activités périscolaires, qui est définie par décret du 14 octobre 1996 comme suit :

- ⇒ **Taux de l'heure de surveillance :**
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
 - Professeurs des écoles classes normales : 11.91 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros
- ⇒ **Taux de l'heure d'étude surveillée :**
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
 - Professeurs des écoles classes normales : 22.34 euros
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

Mme DURET répond aux demandes de précisions sur les différents grades des enseignants de Mme EL AZIFI BOULAÏCH.



Commune de DORTAN (01590)

Délibération : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Subvention voyage classes de CE2/CM2

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de subvention de l'école élémentaire pour financer le voyage à Ouistreham des classes de CE2 et CM2 du 5 au 10 mars 2023. Le budget prévisionnel pour ce projet est de 11 430€ pour les activités et l'hébergement et de 5 890€ pour le transport. Elle rappelle la délibération n°2017-005 du 13 mars 2017 qui a adopté le principe de verser chaque année une somme plafond de 3 000€ pour les voyages de l'école élémentaire. Aucun séjour n'a été organisé ces dernières années en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

2/ Questions diverses du groupe de l'opposition au conseil municipal du 28 Novembre 2022

⇒ Compte-rendu conseil municipal

Selon l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales « dans un délai d'une semaine le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ». Or, nous avons pu constater que celui-ci n'était toujours pas mis en ligne le 22/11/2022, soit plus d'un mois après la séance du conseil municipal du 17/10/2022.

De plus, la transmission aux élus n'a été effective que le 22/11/2022 lors de l'envoi de la convocation au prochain conseil municipal du 28/11/2022.

Nous vous demandons par conséquent de vous mettre en conformité avec la loi et veiller à bien diffuser ces comptes rendus dans les 8 jours maximum suivant la séance des conseils municipaux.

Mme le Maire répond à M. Lionel CORNATON et rappelle la délibération n°2022-032 du 20 juin dernier par laquelle le conseil municipal avait délibéré des nouvelles modalités de publicités des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 et maintenu par dérogation en tant que commune de moins de 3500 habitants une publicité par voie d'affichage sur les panneaux de la Commune. Elle explique qu'on ne parle plus de compte-rendu, ce dernier ayant été supprimé par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. Il s'agit désormais d'un procès-verbal qui est affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

⇒ Déplacement au Congrès des Maires à Paris

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2022, Mme le Maire a demandé que lui soient remboursés, ainsi qu'à Monsieur Gaillard, Adjoint au maire, leurs frais de déplacement et d'hébergement pour leur séjour au Congrès des Maires à Paris qui a eu lieu du 22 au 24 novembre 2022, en précisant que la notion de mandat spécial s'appliquait aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Pouvez-vous nous détailler le montant de ces frais engagés et nous préciser quels intérêts de la commune avez-vous défendu et rapporté de votre voyage ?

Mme le Maire apporte une réponse aux questionnements de Mme DUBOIS. Elle rappelle que le Congrès des Maires à PARIS est une manifestation qui se déroule sur quatre jours, le premier jour étant consacré aux élus d'Outre-Mer et les trois autres jours étant consacrés à tous les élus de métropole et d'Outre-Mer. En parallèle de cet événement se tient le Salon des Maires.

Le Congrès est accessible à tous les élus : maires, adjoints au maire, conseillers départementaux, régionaux, présidents d'intercommunalité. Les élus peuvent assister à des conférences, débats ou tables rondes animés par d'autres élus auxquels participent des ministres qui répondent en direct aux questions. Cette année les débats étaient tout particulièrement centrés sur la crise énergétique, mais aussi sur d'autres thèmes plus récurrents notamment la désertification médicale, l'éducation ... Cet événement permet aux élus des départements d'échanger leurs expériences et leurs idées entre eux. Cette année il y avait 130 élus de l'Ain participants. Cela permet également de se tenir informer de l'actualité législative.

Au sein du Salon des Maires, sont regroupés tous les partenaires et fournisseurs qui travaillent avec les collectivités notamment ENEDIS, BERGER LEVRAULT, les principaux groupes bancaires et d'assurance. Mme le Maire indique s'être rendue sur le stand de BLACHERE afin de négocier le devis pour l'achat d'illuminations de Noël, cela permet d'avoir des prix plus attractifs. M. GAILLARD mentionne pour sa part avoir dialogué avec BERGER LEVRAULT, notre fournisseur de maintenance de logiciels d'administration, concernant les problèmes que les services rencontrent pour les contacter. Il s'est également entretenu avec certains groupes bancaires. Mme le Maire indique avoir été invitée à l'Assemblée, au Sénat. Elle a pu converser avec les parlementaires et les conseillers régionaux et notamment avec Alexandre NANCHI et Sylvie GOY-CHAVENT auxquels elle a rappelé nos



Commune de DORTAN (01590)

demandes de subventions en cours. Elle mentionne que pour la Commune de BELLIGNAT, Mme le Maire s'était déplacée avec deux de ses adjoints et sa DGS.

Au niveau des frais, Mme le Maire indique avoir séjourné trois nuits et trois jours, donc cela englobera des frais d'hébergement et de transport. M. GAILLARD n'aura que des frais de transport puisqu'il n'est resté qu'une seule journée. Les états de remboursement seront établis prochainement et adressés au trésorier pour remboursement.

En ce qui concerne les retombées de ces séjours, c'est trop tôt pour se prononcer.

⇒ Travaux Rue du Colonel Romans Petit

Nous aimerions avoir un point précis et des explications sur les travaux en cours :

- Pourquoi la réfection de la chaussée n'est que partielle alors qu'elle a été endommagée à plus de 90%. D'autre part, les îlots ont également subi des dégâts importants et n'ont pas été remplacés, juste «rafistolés grossièrement».

- Pourquoi les enrobés sont effectués sous la pluie ?

- Ne pensez-vous pas que ces travaux soient bâclés afin de tenir des délais et qu'à la longue ils devront être repris aux frais de la commune - A cause des noues créées côté droit de la chaussée en montant la rue, les places de stationnement existantes côté gauche vont être supprimées devant les habitations.

Comment vont faire les résidents pour se garer ? Ces places de stationnement servaient également aux personnes qui utilisent la salle du Clos Vincent. Où vont-elles se garer ?

- Quelles mesures d'accompagnement ont été mises en place pour les commerçants (et riverains) impactés par les nuisances occasionnées ?

Mme le Maire répond aux interrogations de Mme DUBOIS. Elle rappelle que les travaux sont sous la responsabilité de Haut-Bugey Agglomération. La Commune a participé aux réunions de chantier hebdomadaires mais n'avait pas de réel pouvoir de décision.

En ce qui concerne la réfection de la chaussée, la Commune a été destinataire de l'estimation du coût des travaux le 9 novembre dernier. Nous avons le choix entre trois scénarios sachant que dans un premier temps la surface de la réfection de la chaussée à la charge de la Commune était de 2200 m² et 2500 m² à la charge de HBA. Quel que soit le scénario retenu, les travaux de reprise des trottoirs et repose des bordures n'étaient pas programmés.

Le premier scénario prévoyait la réfection des tranchées uniquement sur la rue du Colonel Romans Petit et la réfection en pleine largeur de la rue du Parc. La Commune n'avait rien à déboursier, HBA prenant tout à sa charge soit 159 192.37€. A noter que dans ce cas la structure permettait le passage des poids-lourds.

Le deuxième scénario prévoyait la réfection en pleine largeur du haut de la rue du Colonel Romans Petit jusqu'à la Place de la Déportation, le reste de la chaussée n'étant reprise que sur les tranchées. Le coût des travaux était de 85 568.78€ pour la Commune et 150 923.73€ pour HBA.

Le troisième scénario prévoyait la reprise en pleine largeur sur toute la rue du Colonel Romans Petit. Le coût des travaux était de 129 368.78€ pour la Commune et 148 943.73€.

Mme le Maire a contesté le pourcentage des voiries détériorées, ainsi que le montant des travaux à la charge de la Commune. Elle a requis la présence du nouveau président de HBA, qui retenu par d'autres obligations n'a pu venir, le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement l'ayant remplacé. Face à nos doléances, il s'est montré intransigeant mais a tout de même accepté de refaire un métrage des surfaces de voirie endommagées qui s'est avéré en notre défaveur puisque la part mairie est passée de 2200 m² à 2505 m². La Commune est en désaccord avec HBA sur cette répartition. Mme DURET souligne que même si la chaussée était refaite en pleine largeur, aucune garantie n'était apportée quant à la possibilité pour les poids-lourds de pouvoir circuler. Mme le Maire ajoute que bien que la volonté de la Commune soit de continuer à interdire la circulation des poids-lourds dans la traversée du village, on ne pourra pas exclure le passage de la totalité de ces véhicules notamment les bus, les camions de livraison ou de ramassage des ordures ménagères. M. CORNATON fait également observer que la pose des tampons d'assainissement est à revoir. Mme DUBOIS déplore l'état des trottoirs et les risques de chute qui peuvent en découler. Plusieurs élus soulignent que les riverains sont mécontents de l'état dans lequel les entreprises ont laissé la chaussée et les trottoirs : ils pensaient que tout serait refait en mieux et en fin de compte ce le sera en pire.

Chacun campant sur ses positions, Mme le Maire propose de saisir le bureau et le Président de HBA pour leur faire part de notre mécontentement en leur faisant parvenir un courrier en recommandé signé par tous les membres du Conseil Municipal. La réception des travaux n'ayant pas encore eu lieu, il faut intervenir rapidement. Les photos prises par M. Eric PAUZE, conseiller municipal, pourront venir à l'appui de cette lettre.



Commune de DORTAN (01590)

Concernant les noues, Mme DUBOIS souligne les débordements récurrents par temps pluvieux. Mme DURET indique qu'un problème au niveau du tuyau d'évacuation a été détecté : il était mal positionné. Mme le Maire indique que les noues ont été normalement dimensionnées pour recevoir les eaux de pluie et que les travaux ne sont pas terminés : des barrières seront installées, et de la pelouse sera semée. L'idée était de ralentir la vitesse dans la traversée du village en rétrécissant la largeur de la voie. En face des noues, seront installées deux chicanes espacées de manière réglementaire mais seront conservées des places de parking dans ces espaces. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises dont EHTP qui a fait une offre d'un montant de 5 449.56€ TTC pour les travaux de marquage au sol et la fourniture de panneaux. Les services techniques ont reçu une offre de 2 887.80€ TTC comprenant la peinture pour faire le marquage au sol et la fourniture des panneaux de signalisation. Mme DUBOIS déplore que ces aménagements ne soient pas installés à l'entrée du village où les automobilistes circulent à vive allure. M. Alain BRITEL et Mme le Maire indiquent que si ces installations s'avèrent efficaces, la Commune pourra en implanter plus à l'entrée du village.

S'agissant des enrobés effectués sous la pluie, Mme DURET explique que d'après les déclarations des entreprises en charge des travaux cela ne pose aucun problème, seul le gel était rédhibitoire, ce qui ne convainc pas Mme DUBOIS. Mme le Maire précise que les entreprises voulaient intervenir avant la fermeture des centrales à bitume et l'arrivée de la neige. De plus, M. CORNATON déplore les problèmes de signalisation et de circulation pendant les travaux, et les difficultés qui en ont découlé.

Pour ce qui est des mesures d'accompagnement des commerçants, il avait été demandé plusieurs fois à HBA, lors des réunions de chantier, d'installer des panneaux aux entrées du village pour indiquer que les commerces restaient ouverts, mais cela n'a jamais été fait. Les services de la Commune ont essayé de transmettre les informations dont ils avaient connaissance notamment les dates de coupures d'eau aux riverains et commerçants concernés. Mme le Maire reconnaît que ces travaux ont engendrés des nuisances (bruit, poussière).

⇒ Distribution du bulletin municipal et de la lettre d'information aux Dortannais

Les commerçants implantés sur Dortan et n'habitant pas la Commune n'ont pas accès à ces informations alors qu'on leur demande régulièrement de participer aux différentes actions sur la Commune (encart publicitaire sur le véhicule communal, dons de lots ou bons d'achats pour diverses associations). Il serait opportun de leur en distribuer un exemplaire à chaque parution.

Mme le Maire indique à Mme Arielle PENAZZI, conseillère municipale, que les bulletins et lettres d'informations sont normalement distribués dans les commerces. Il s'agit certainement d'erreurs de distribution qui seront rectifiées.

3/ Projection photos de Julien ARBEZ :

M. Alain BRITEL revient sur la soirée de projection de photos de M. Julien ARBEZ, photographe naturaliste qui a eu lieu à la Salle des Fêtes vendredi 25 novembre dernier. Cette manifestation dont l'entrée était gratuite a rencontré un franc succès. Il remercie Mme Martine BIMONT qui est à l'origine de ce projet.

La séance est levée à 21h18.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Christophe DAVID-HENRIET